

COMITÉ EXÉCUTIF

DATE: Mercredi, 16 septembre 2020
ENDROIT: Bureau de la CSRNO
 Salle de conférence
 36, rue Court
 Edmundston, NB
HEURE: 14 h 00

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Monsieur Jean-Pierre Ouellet, appela la réunion à l'ordre à 14 h 02, il souhaita la bienvenue à tous.

Membres présents	
M. Jean-Pierre Ouellet, président	Maire de Haut-Madawaska - via téléphone
M. Roger Levesque, vice-président	Maire de Sainte-Anne-de-Madawaska
M. Paul Roy	Représentant de DSL
Personnels présents	
Mme Catherine Dufour	Directrice de la planification
Mme Lise Bellefleur	Adjointe à la direction
M. Adrian Prado	Analyste du territoire – Recherche et développement durable

2. Approbation de l'ordre du jour

Monsieur Ouellet fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Paul Roy et appuyé de M. Roger Levesque d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Suivi – Virus informatique

M. Adrian Prado explique le début du virus informatique qui a ciblé la CSRNO. Le tout a débuté le 27 juillet dernier lorsqu'un employé a ouvert un courriel qui semblait légitime provenant d'un de nos fournisseurs. En cette même journée, Adrian s'est déplacé pour essayer d'enlever les virus. Il a constaté qu'un des ordinateurs infectés n'avait pas d'antivirus malgré une entente avec Computech. Ensuite, Computech a été contacté afin qu'il puisse enlever les virus et faire l'installation de l'antivirus sur l'ordinateur manquant. Lorsqu'il a été déterminé que le problème persistait, nous avons embauché la firme Référence Systèmes Inc. pour réduire les pourriels et enlever les virus qui avaient continué d'infecter le réseau. Après quelques jours, la tâche a été accomplie avec succès. Depuis ce moment, la CSRNO a entrepris plusieurs démarches pour mettre à niveau ses logiciels informatiques, antivirus, serveur de courriel, etc.

Sur une note positive, durant la pandémie, la CSRNO a fait l'achat d'une assurance Cyber Risques. Nous avons donc fait appel à notre assureur pour nous guider dans ce dossier. Nous sommes présentement en discussion avec une firme d'avocats qui nous ont fait un survol de nos obligations légales et continuent de nous conseiller en ce qui se rapporte à la possibilité d'une fuite de données.

Une téléconférence sera effectuée avec la firme d'avocats Fasken, une société informatique, Référence Système Inc. ainsi que nous même afin d'échanger sur le travail effectué à date par Référence Systèmes Inc., nos experts externes, et de voir s'il y a des démarches supplémentaires à entreprendre pour répondre à nos obligations légales.

Le comité exécutif autorise la CSRNO de procéder avec Fasken pour les prochaines étapes afin de vérifier s'il y a eu vol de données.

4. Réflexion sur appel d'offres - Loyer du 36 rue Court

Pour faire suite à la proposition du CA, de la CSRNO du 9 septembre dernier, nous demandant de reporter le renouvellement du contrat du loyer afin « d'avoir une réflexion à savoir si nous ne devrions pas aller en appel d'offres avec tous les critères des besoins de la CSRNO.

Suite à diverses discussions et grâce à des données que nous avons déjà étudiées par le passé (2015), le résumé de la réflexion est à la page 3 et 4.

Le comité exécutif maintient la même décision prise à la réunion du comité exécutif du 26 août dernier qui est de procéder avec la signature du loyer pour une période de dix ans tel que déjà adoptée à la réunion du 9 septembre dernier.

5. Autres Affaires

Monsieur Ouellet avise les membres du comité exécutif que dans les semaines à venir, il désire faire une rencontre afin de déterminer qui, du service local, serait intéressé d'avoir le service des lieux inesthétiques.

6. Ajournement

La réunion fut ajournée par le président à 14 h 40.

.....
JEAN-PIERRE OUELLET, président

.....
ROGER LEVESQUE, vice-président

Réflexion sur « Appel d'offres »

Pour faire suite à la proposition du CA, de la CSRNO du 9 septembre dernier, nous demandant de reporter le renouvellement du contrat du loyer afin « d'avoir une réflexion à savoir si nous ne devrions pas aller en appel d'offres avec tous les critères de nos besoins » (résolution no 6), voici des points que nous voulons mettre de l'avant et qui ont guidés la réflexion.

Suite à des discussions avec des membres du personnel, avec des membres de la CSRNO, des membres du comité exécutif et grâce à des données que nous avons déjà étudiées par le passé (2015), voici un résumé afin de mettre en lumière quelques-uns des enjeux et coût- bénéfice que nous voyons. Sachez qu'un appel d'offres fût préparé.

Néanmoins, nous croyons que :

1. Nous devrions respecter la séquence chronologique, des adoptions et des propositions lors de la dernière réunion du CA du 9 septembre 2020. En effet, le procès-verbal de la dernière réunion de l'exécutif du 26 août 2020, fût adopté au point no 6, et dans lequel il est mentionné que « suite aux discussions avec les membres de l'exécutif, il est recommandé par ceux-ci de procéder avec la signature du contrat de loyer tel que proposé ».
 - a. Et que dans le mandat du comité exécutif, en temps de Covid, (le CA ayant entériné la prise de décision s'il n'y a pas d'impact au niveau budgétaire), il devenait donc le mandat de la directrice générale d'effectuer la signature de ce contrat de location, en tout respect des procédures suite à cette réunion du 26 août dernier.
 - b. Et que la proposition du CA du 9 septembre (point no 10), d'aller en appel d'offres, arrive après que le procès-verbal de l'exécutif soit adopté.
 - c. Une décision reliée à la gestion des opérations, est également précisée dans le « Manuel des Commissions de services régionaux » et revient à la direction générale.
2. Dû à l'instabilité et des incertitudes au niveau des prochains mois / année quant à la réalité que nous vivons en temps de Covid, et de l'évolution mesures sanitaires en place au fur et à mesure du contexte changeant, il serait pénible de vivre des changements et déménagement avec tout ce que cela implique en termes de logistique. Ajouter une couche supplémentaire de changements profonds n'est pas souhaitable pour la stabilité de l'organisation, pouvant affecter la qualité de la prestation de service.
3. Considérant qu'il y a des réductions importantes au niveau du pourcentage d'augmentation annuelle sur une période de dix (10) ans.
 - En effet, le contrat de 2015 à 2021 nous donnait une augmentation annuelle de 5% sur une période de 5 ans, ce qui reflétait une augmentation de 27,60%.
 - Le nouveau contrat de 2021 à 2031 nous propose une augmentation annuelle de 2% sur une période de 10 ans, ce qui reflète une augmentation de 19,74%.
 - Monétairement parlant, notre contrat actuel reflétait une augmentation de 13 814\$ sur une période de 5 ans comparativement à notre nouveau contrat qui propose une augmentation de 12 840\$ sur une période de 10 ans.

4. Le territoire à couvrir est vaste (7 984 km²) et que notre position actuelle permet d'avoir une stratégie efficace pour l'ensemble du territoire, y compris les 2 bureaux satellites.
5. La délocalisation engendrait des coûts additionnels importants, non budgétés actuellement, et impacteraient principalement, le budget du service d'aménagement local. En effet, cette dépense est assumée dans un ratio de 90% par le local. (frais de déménagement, configuration du réseau informatique et branchement, réimpression de tout le matériel en-tête pour la correspondance, cartes affaires, matériel corporatif à changer, frais de branchement téléphonique, frais changement postal....etc).
6. Notre emplacement actuel rejoint une grande masse critique de services connexes et ressources gravitant autour de nos activités, favorisant ainsi une proximité de services entre les professionnels avec qui nous transigeons (entrepreneurs, contracteurs, firme ingénierie, ministères divers, arpenteurs, avocats), de même que pour les employés actuels sur le lieu de travail (distance, temps, coût).
7. Dans l'éventualité d'une diversification d'offre de service régionale de la CSRNO, ou l'ajout de services communs (dossier inesthétique, légal, ingénierie, autres services régionaux....) l'emplacement actuel pourrait prendre de l'expansion, en termes de superficie adjacente d'espace bureaux.
8. Advenant qu'une entité municipale, c'est-à-dire autre qu'une entreprise locative, souhaite offrir un emplacement à la CSRNO, celle-ci se verrait en conflit d'intérêts puisqu'elle a déjà en sa possession les coûts actuellement déboursés pour le loyer.
9. Si nous allons en appel d'offres, sachez que tout le territoire pourra participer légalement au processus, y compris les communautés ne faisant pas partie du service local, puisqu'obligé par la Loi – dans le cas de plus de 5000 pieds carrés. Exclure des communautés absentes du service local n'est donc pas un critère que nous pouvons appliquer dans un processus de ce genre.
10. Les bureaux actuels, depuis le déménagement de la direction générale en juin 2019 et l'embauche des dernières ressources, ont nécessité de belles améliorations locatives qui se sont complétées au début de 2020. Aucun investissement n'avait été fait depuis 2005, ou nous avons aménagé. C'est donc par désir d'améliorer l'image corporative de la CSRNO et l'expérience client que nos locaux sont depuis peu, le reflet d'une belle dynamique, au goût du jour et font la fierté des employés.
11. Cette situation risque de créer de l'insécurité chez les employés, des remises en questions pour certains, compte tenu des changements qu'entraîneraient un bureau relocalisé, des frais supplémentaires et une réorganisation des horaires familiaux, dans certains cas (garderie, école, service de garde...).
12. Actuellement, aucun irritant rationnel ne justifie une telle dépense monétaire et d'énergie humaine, considérant les aspects mentionnés ci-haut.